

Formation CS Escalade Santé

L'attribution du certificat de spécialisation mentionné à l'article précédent reconnaît à son titulaire les compétences à assurer l'éducation pour la santé et évaluer la situation initiale du pratiquant ainsi que Concevoir, planifier, mettre en œuvre et évaluer un programme d'activité physique individualisé et adapté à l'état de santé de la personne

Objectif :

Le CS Escalade-Santé a pour objectif, d'une part, de former des cadres aptes à dispenser une activité physique adaptée à des personnes éloignées de l'activité physique et sportive, dans le cadre d'une pratique « sport-santé » ; et d'autre part, conformément à l'article D. 1172-2 du code de la santé publique, de former des cadres aptes à dispenser une activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à ses patients atteints d'une affection de longue durée (ALD), dont spécifiquement à des patientes après cancer du sein.

Il est associé au Brevet Fédéral d'Initiateur d'Escalade sur Structure Artificielle.

Durée de la formation :

42 heures dont 32 heures en centre de formation (en formation à distance et en présentiel) et 10h de stage pratique.

Les 32 heures de formation en centre sont réparties de la manière suivante :

- 7 heures de formation de niveau 1
- 25 heures de formation de niveau 2

Lieu :

SAE (voies, blocs ou pan) et salle de cours

Public concerné :

Le CS Escalade-Santé est accessible à tout initiateur SAE et/ou professionnel de l'escalade souhaitant obtenir des compétences spécifiques sur l'escalade-santé et l'escalade sur prescription médicale, notamment pour une pratique de l'activité après cancer du sein.

Pré-requis :

Pour accéder à la formation au CS Escalade-Santé de niveau 1, le candidat doit être détenteur des éléments suivants :

- Brevet fédéral d'initiateur SAE, à jour de sa formation continue
- PSC1 ou autre diplôme admis en équivalence

Le candidat titulaire d'un des diplômes suivants est dispensé de la formation au Certificat de Spécialisation Escalade-Santé de niveau 1, et peut directement accéder à la formation de niveau 2 :

- CQP AESA
- DEJEPS mention Escalade, Perfectionnement sportif

Le candidat titulaire d'un des diplômes suivants, assorti d'expérience dans l'encadrement de publics variés, attestée par le responsable de la structure, est dispensé de la formation au Certificat de Spécialisation Escalade-Santé de niveau 1, et peut directement accéder à la formation de niveau 2 :

- Brevet Fédéral de moniteur d'escalade sportive.
- BPJEPS détenteur d'un CS Escalade
- BEES option escalade, 1er et 2nd degré
- DEJEPS mention Escalade, Milieu naturel
- Professeur certifié et/ou agrégé d'EPS sous couvert d'une expérience dans la discipline appréciée par l'organisme de formation
- Diplôme d'état d'alpinisme – Guide de Haute Montagne

Modalité d'évaluation :

Sur contrôle continu et après examen d'un dossier de 5 pages proposant un cycle d'escalade adapté.

Stage pratique :

10h de stage pratique.

Le tuteur du stage pratique :

- toute personne apte à encadrer l'escalade-santé au sens de l'article D1172-2 du code de la santé publique (kiné, pro qualifié...)
- masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute et psychomotricien possédant les connaissances nécessaires en escalade (peuvent être attestées par un BF d'ISAE par exemple)
- professionnels titulaires d'un diplôme dans le domaine de l'activité physique adaptée et possédant les connaissances nécessaires en escalade
- professionnels et personnes qualifiées disposant des prérogatives pour dispenser une activité physique aux patients atteints d'une affection de longue durée
- les titulaires du CS escalade-santé FFME

Modalité d'inscription : Dossier de candidature :

L'inscription se fait en ligne. Lien "Inscription en ligne" sur chaque fiche de stage.

Pour les candidats non licenciés ou en Formation Professionnelle Continue (FPC), un dossier spécifique sera établi, sur demande auprès du service formation de la Ligue Occitanie.

[Télécharger le règlement](#)

Personnes en situation de handicap :

La formation peut être adaptée aux personnes en situation de handicap. Consultez la [fiche informative relative à l'accueil des PSH](#)

Contact /référent FFME : Aurélie Martin / a.martin@occitanie.ffme.fr

Calendrier de formations : [Formations Escalade](#)